

Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse
et de l'Animation des Quartiers
JPB/LSM/OD

N°97/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Signature avec La Maison du Yoga et du Bien-Être (MYBE), d'une convention de prestation pour des séances de cours de yoga et de bien-être à la Maison des habitants Marc Sangnier, entre novembre 2022 et décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre des activités de remise en forme et bien-être, la Ville a souhaité faire appel à la Maison du Yoga et du Bien-être (MYBE), pour la mise en place de séances de yoga en direction des familles fréquentant les Maisons des habitants de la commune,

Considérant que 2 séances de yoga ont eu lieu entre novembre 2022 et décembre 2022 à la Maison des habitants Marc Sangnier.

DECIDE

- **De signer** avec La Maison du Yoga et du Bien-Être (MYBE), sise au 13 avenue Victor Hugo, 95400, Villiers-Le-Bel, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 480 € (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 13 mars 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

20 MARS 2023

Mis en ligne, le :

22 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Signature avec La Maison du Yoga et du Bien-Être (MYBE), d'une convention de prestation pour des séances de cours de yoga et de bien-être à la Maison des habitants Marc Sangnier, entre novembre 2022 et décembre 2022.

Date de décision: 13/03/2023

Date de réception de l'accusé 20/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023DECISION97

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230313-2023DECISION97-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 97.pdf (99_AI-095-219502770-20230313-2023DECISION97-AI-1-1_1.pdf)

03/04/2023 14:00
03/04/2023 14:00